



E.Kit./
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

SERVICE DU PERSONNEL.

Usumbura, le 20 mai 1960.

N°113/03845/2845/E.19

Objet:
Traitements du
personnel du R.U.

A Messieurs les Résidents (deux)
" les Chefs de Service (tous)
" les Administrateurs de
territoire (tous)

Ruhengeri



Messieurs,

Une cellule "liquidation des traitements et pensions" étant en voie d'installation à Usumbura, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inviter tout le personnel sous vos ordres à transmettre, à partir du 1 juin 1960, au bureau des Statistiques à Usumbura, toutes les pièces qui auparavant étaient envoyées directement au Bureau Central des Traitements à LEOPOLDVILLE-KALINA.

Je vous fais tenir, en annexe, à titre de référence, la note N°433/3040 du 29 janvier 1960.

Le Service du Personnel continuera à servir d'intermédiaire vis-à-vis du Service des Affaires Economiques à Usumbura pour tous les documents qui étaient, jusqu'à présent, transmis par son canal à la section "Liquidation des Traitements" du Gouvernement Général.

Pour le Résident Général,
Le Sous-Secrétaire Général,
E.DUCARME,

CONGO BELGE
4ème DIRECTION GENERALE
3ème DIRECTION
3ème SECTION.

Léc. Kalina, le 29 janvier 1960.

N°EK/433/003040

Objet:
Installation d'ordina-
teurs électroniques.

NOTE POUR MESSIEURS :

- le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi à USUMBURA;
 - le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Katanga;
 - les Présidents de Cour d'Appel (LEOPOLDVILLE - ELISABETHVILLE);
 - Les Procureurs Généraux (LEOPOLDVILLE - ELISABETHVILLE);
 - les Gouverneurs (TOUS);
 - le Président du Tribunal d'Appel à USUMBURA;
 - le Commandant en Chef de la Force Publique;
 - les Directeurs Généraux (TOUS);
 - le Chef de Cabinet du Gouverneur Général;
 - l'Administrateur en Chef de la Sûreté;
 - le Commissaire au Plan Décennal;
 - le Commissaire Général au Fonds du Roi;
 - le Commissaire Général à l'Information;
 - le Procureur du Roi à USUMBURA;
 - le Directeur du Secrétariat Général ;
 - les Commissaires de District (TOUS);
 - les Maires Bourgmestres (TOUS);
 - les Administrateurs Territoriaux (TOUS);
 - les Ordonnateurs-Trésoriers (TOUS)
- avec prière de bien vouloir en porter connaissance aux agents intéressés se trouvant sous leurs ordres.-

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à dater de ce jour, la section "LIQUIDATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS" cessera temporairement de relever de la Direction du Personnel de la 1ère Direction Générale, pour être placée sous l'autorité du Directeur du Service des Statistiques (l'indicatif de la Section "LIQUIDATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS" devient ainsi 433).

Cette décision se justifie par la commande de deux ordinateurs électroniques dont l'installation impliquera une modification profonde des techniques de travail, tant au Service des Statistiques qu'à la Section "LIQUIDATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS".

En conséquence, les correspondances et documents relevant de l'un quelconque des objets suivants devront à l'avenir être adressés à la Direction des Statistiques, Building Administratif (B.P. 20) Kalina-Léopoldville.-

- Tous les documents établis par :
 - la Direction Générale du Personnel
 - les Directions provinciales du Personnel
 - les Parquets
 - la Force Publique

.../...

concernant la situation administrative des agents, à savoir :

Décisions)	
Fiches d'engagements)	
Contrats et annexes aux contrats)	
Ordonnances)	un exemplaire
Annales)	
Etats des punitions)	
commissions, etc.....)	

-Tous les documents d'état civil, tels que :

Attestation de naissance et de mariage.)	
Extrait d'acte de mariage)	
Extrait d'acte de décès et attestation de décès.)	
" " de naissance)	un exemplaire
" " de divorce)	
" " de reconnaissance)	
" " d'adoption)	
Copie du jugement attribuant tutelle)	
" " de divorce)	

-Les listes d'arrivée et de départ établies par la Direction du Personnel

-Les déclarations des charges de famille (exemplaire destiné à la section "LIQUIDATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS").

-Les certificats de scolarité, de minerval et les attestations de logement (un exemplaire)

-Les correspondances émanant du Département, ayant pour objet la liquidation des Traitements et Pensions

-Tous les documents et lettres concernant l'application des lois sociales.

-Les correspondances entre la section "LIQUIDATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS", le Fonds d'Avance et l'O.C.A.

-Les correspondances entre la section "LIQUIDATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS" et la Caisse d'Epargne.

-Les avis de départ et retour de congé (TS20 et TS20bis)

-Les déclarations de créance pour heures supplémentaires et primes de vol; (un exemplaire)

-Les listes des primes de régularité et de rendement (un exemplaire)

-les relevés d'indemnités de caisse.

-les décisions d'avances sur traitement, tant celles exécutées par les Ordonnateurs-Trésoriers provinciaux que celles à exécuter par la section "LIQUIDATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS".

-Les correspondances entre la section "LIQUIDATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS" et les Ordonnateurs-Trésoriers.

-Toutes les correspondances entre la section "LIQUIDATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS" et les Agents de l'Administration au sujet de leur compte "traitement".

-En général tous les documents ou correspondances qui peuvent avoir une influence quelconque sur le calcul du traitement des agents; les oppositions sur traitement toutefois continueront à être signifiées directement à la section "LIQUIDATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS" comme par le passé.

LE DIRECTEUR GENERAL
 R. PLACANT LE SECRÉTAIRE GENERAL DÉPUTÉ,
 1, GAUCHERIE,
 06/01/1954